

**Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal de Tracadie
tenue dans la salle du conseil située au 3620, rue Principale
Le lundi, 28 février 2022
19h00**

1. APPEL À L'ORDRE

Le maire appelle l'assemblée à l'ordre à 19h00 approximativement et fait la lecture de l'ordre du jour.

Étant donné la pandémie du COVID-19, la présente réunion se fait sans la présence du public, mais avec une diffusion audiovisuelle.

2. CONSTATATION DU QUORUM

Sont présents :	Denis Losier	Maire
	Rita Benoit	Conseillère
	Thérèse Brideau	Conseillère
	Joanne Doiron	Conseillère
	Chantal Mazerolle	Conseillère
	Gilbert McLaughlin	Conseiller
	Réaldine Robichaud	Conseillère
	Geoffrey Saulnier	Conseiller
	Dianna May Savoie	Conseillère
	Joey Thibodeau	Greffier municipal

Sont absents :	Yolan Thomas	Maire suppléant
	Guy Basque	Conseiller
	Roger Robichaud	Directeur général

3. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

La conseillère Dianna May Savoie déclare un conflit d'intérêts pour le point 7.9 « CSRPA - Autorisation pour entamer des procédures ».

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

1. Appel à l'ordre.
2. Constatation du quorum.
3. Déclaration de conflits d'intérêts.
4. Adoption de l'ordre du jour.

5. Adoption des procès-verbaux.
 - 5.1 Réunion ordinaire du 14 février 2022.
6. Présentation des rapports.
 - 6.1 Comité Plénier du 23 février 2022.
7. Affaires nouvelles, arrêtées, procédures, directives.
 - 7.1 Demande de modification au plan rural – Agrandissement d'un parc de mini-maisons.
 - 7.1.1 Recommandation de la CSRPA.
 - 7.1.2 Publication d'avis selon l'article 111 de la Loi sur l'urbanisme.
 - 7.2 Demande de modification au plan rural – Projet de résidences multifamiliales.
 - 7.2.1 Recommandation de la CSRPA.
 - 7.2.2 Publication d'avis selon l'article 111 de la Loi sur l'urbanisme.
 - 7.3 Arrêt de construction.
 - 7.3.1 Lecture sommaire de l'arrêté 039-00-2021.
 - 7.3.2 Troisième lecture et adoption de l'arrêté 039-00-2021.
 - 7.4 Nomination du trésorier municipal.
 - 7.5 Arrêt de procédures – NID 20364212.
 - 7.6 Demande d'autorisation - Article 98 du plan rural – Droit de passage.
 - 7.7 Entente avec Villégiature Deux Rivières.
 - 7.8 Arrêté concernant la rémunération du conseil municipal.
 - 7.8.1 Première lecture de l'arrêté 040-01-2021.
 - 7.8.2 Deuxième lecture de l'arrêté 040-01-2021.
 - 7.9 CSRPA – Autorisation pour entamer des procédures.
 - 7.9.1 NID 20775888.
 - 7.9.2 NID 20775888.
 - 7.10 Arrêt de procédures – NID 20124053.
 - 7.11 Approbation d'une quittance.
8. Questions différées antérieurement.
9. Correspondances.
 - 9.1 Correspondances envoyées : No 1 à No 22.
 - 9.2 Correspondances reçues : No 1 à No 7.
10. Demandes de renseignements et annonces des membres du conseil.
11. Présentation, requêtes et pétitions du public.
12. Questions et commentaires du public.
13. Levée de la réunion.

Résolution 2022-042

Proposé par Rita Benoit

Appuyé par Réaldine Robichaud

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec l'ajout des points 7.10 « Arrêt de procédures – NID 20124053 » et 7.11 « Approbation d'une quittance ».

ADOPTÉE

5. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES RÉUNIONS PRÉCÉDENTES:**

5.1 **Réunion ordinaire du 14 février 2022.**

Résolution 2022-043

Proposé par Rita Benoit

Appuyé par Dianna May Savoie

QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du 14 février 2022 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

6. **PRÉSENTATION DES RAPPORTS**

6.1 **Comité Plénier du 23 février 2022.**

Le maire demande s'il y a des questions ou des changements au procès-verbal.

Il n'y a aucun changement.

7. **AFFAIRES NOUVELLES, ARRÊTÉS, PROCÉDURES, DIRECTIVES**

7.1 **Demande de modification au plan rural – Agrandissement d'un parc de mini-maisons.**

7.1.1 **Recommandation de la CSRPA.**

Le maire fait la lecture de la recommandation de la CSRPA.

Résolution 2022-044

Proposé par Dianna May Savoie

Appuyé par Chantal Mazerolle

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du Comité de révision de la planification (CSRPA) concernant une demande de modification au plan rural afin de permettre l'agrandissement d'un parc de mini-maisons sur la propriété ayant les NID 20356556 et 20419842 et située sur la rue Réginald.

ADOPTÉE

7.1.2 Publication d'avis selon l'article 111 de la Loi sur l'urbanisme.

Résolution 2022-045

Proposé par Dianna May Savoie

Appuyé par Joanne Doiron

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire faire une modification au plan rural et que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement d'un parc de mini-maisons sur la propriété ayant les NID 20356556 et 20419842 et située sur la rue Réginald.

CONSIDÉRANT QUE l'article 111 de la Loi sur l'urbanisme, chapitre 19 prescrit la publication d'avis publics relativement à l'adoption d'un tel arrêté modificateur;

IL EST RÉSOLU QUE :

- a) soit rédigé en conséquence un arrêté portant modification au plan rural;
- b) le greffier municipal se charge au nom et pour le compte du conseil, de faire publier dans les délais prescrits par l'article 111, les avis publics conformes aux prescriptions du paragraphe 111(4) de la Loi sur l'urbanisme, chapitre 19;
- c) l'étude des objections au projet d'arrêté soit fixée au lundi 28 mars 2022 en la salle du conseil municipal de Tracadie, N.-B. à 19h00.

ADOPTÉE

7.2 Demande de modification au plan rural – Projet de résidences multifamiliales.

7.2.1 Recommandation de la CSRPA.

Le maire fait la lecture de la recommandation de la CSRPA.

Résolution 2022-046

Proposé par Réaldine Robichaud

Appuyé par Geoffrey Saulnier

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du Comité de révision de la planification (CSRPA) concernant une demande de modification au zonage à l'exception de l'obligation d'avoir une clôture opaque afin de permettre un projet résidentiel multifamilial comprenant plusieurs bâtiments principaux sur la propriété ayant le NID 20366779 et située sur la rue de l'Anse.

**7 OUI
1 NON**

ADOPTÉE

7.2.2 Publication d'avis selon l'article 111 de la Loi sur l'urbanisme.

Résolution 2022-047

Proposé par Chantal Mazerolle

Appuyé par Rita Benoit

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire faire une modification au plan rural et que cette demande a pour but de permettre un projet résidentiel multifamilial comprenant plusieurs bâtiments principaux sur la propriété ayant le NID 20366779 et située sur la rue de l'Anse.

CONSIDÉRANT QUE l'article 111 de la Loi sur l'urbanisme, chapitre 19 prescrit la publication d'avis publics relativement à l'adoption d'un tel arrêté modificateur;

IL EST RÉSOLU QUE :

- a) soit rédigé en conséquence un arrêté portant modification au plan rural;
- b) le greffier municipal se charge au nom et pour le compte du conseil, de faire publier dans les délais prescrits par l'article 111, les avis publics conformes aux prescriptions du paragraphe 111(4) de la Loi sur l'urbanisme, chapitre 19;
- c) l'étude des objections au projet d'arrêté soit fixée au lundi 28 mars 2022 en la salle du conseil municipal de Tracadie, N.-B. à 19h00.

ADOPTÉE

7.3 Arrêté de construction.

7.3.1 Lecture sommaire de l'arrêté 039-00-2021.

Le maire informe le public qu'en date du 28 février 2022, la municipalité n'a reçu aucun commentaire au présent arrêté et que conformément au paragraphe 15(3) de la Loi sur la gouvernance locale, la municipalité a publié sur son site internet, des avis publics pour le présent projet d'arrêté.

Le maire fait la lecture sommaire de l'arrêté no 039-00-2021 intitulé « Arrêté de construction de Tracadie ».

Lecture sommaire de l'arrêté

Le présent arrêté a pour objet :

- De fixer des normes quant à l'édification, l'implantation ou la réimplantation, la démolition, le remplacement ou tout type de modification d'un bâtiment, d'une construction, d'une structure ou toute combinaison de ces travaux sur le territoire de la municipalité;
- D'interdire, d'entreprendre ou de continuer tous travaux en violation des normes prescrites par le présent arrêté;
- D'instaurer un système de permis pour tous travaux et d'arrêter leurs modalités, leurs conditions d'émission, de suspension, de rétablissement, de révocation et de renouvellement ainsi que leur forme;
- De prescrire les droits afférents à tout permis de construction.

Résolution 2022-048

Proposé par Chantal Mazerolle

Appuyé par Dianna May Savoie

QUE la lecture sommaire de l'arrêté no 039-00-2021 intitulé « Arrêté de construction de Tracadie » soit adoptée telle que lue par le maire.

ADOPTÉE

7.3.2 Troisième lecture et adoption de l'arrêté 039-00-2021.

Résolution 2022-049

Proposé par Dianna May Savoie

Appuyé par Chantal Mazerolle

QUE l'arrêté no 039-00-2021 intitulé « Arrêté de construction de Tracadie » fasse l'objet de la troisième lecture par son titre et que cet arrêté soit adopté par le conseil municipal de la Municipalité régionale de Tracadie.

ADOPTÉE

Le maire fait la 3e lecture par son titre de l'arrêté 039-00-2021.

7.4 Nomination du trésorier municipal.

Résolution 2022-050

Proposé par Réaldine Robichaud

Appuyé par Rita Benoit

QU'en vertu des pouvoirs conférés par la Loi sur la gouvernance, chapitre 18, articles 71, 76, 77 et 78, le conseil municipal nomme Roger Robichaud au poste de trésorier. L'adoption de cette proposition abroge toutes autres nominations de personnes nommées antérieurement au poste de trésorier.

ADOPTÉE

7.5 Arrêt de procédures – NID 20364212.

Résolution 2022-051

Proposé par Dianna May Savoie

Appuyé par Joanne Doiron

QUE la municipalité informe la Commission des services régionaux de la Péninsule acadienne qu'elle n'entamera pas de procédures contre le propriétaire du terrain ayant le NID 20364212 étant donné que celui-ci s'est conformé à la réglementation municipale.

ADOPTÉE

7.6 Demande d'autorisation - Article 98 du plan rural – Droit de passage.

Résolution 2022-052

Proposé par Réaldine Robichaud

Appuyé par Geoffrey Saulnier

ENTENDU QUE la municipalité a reçu une demande du propriétaire de la propriété ayant le NID 20824629 conformément à l'article 98 du plan rural de Tracadie pour pouvoir construire un bâtiment résidentiel sur un droit de passage près de la rue Céline.

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal considère que des mesures satisfaisantes ont été prises en vertu de l'article 98 du plan rural de Tracadie pour desservir le lot ayant le NID 20824629 et situé sur un droit de passage près de la rue Céline.

IL EST ENTENDU QUE la décision du conseil est conditionnelle au fait que l'entretien et le déneigement dudit droit de passage qui est la voie d'accès à cette propriété ne soit pas de la responsabilité de la municipalité, sauf si le service est déjà offert par la municipalité.

IL EST ENTENDU QUE la municipalité n'offrira pas de collecte des déchets solides le long dudit droit de passage si la collecte des déchets solides n'est pas déjà offerte et que tout bac à déchets ou poubelle devra être déposé à la rue publique la plus proche.

IL EST ÉGALEMENT ENTENDU QU'étant donné que ledit droit de passage n'est pas reconnu comme étant une rue publique conforme aux normes municipales, la municipalité ne peut garantir l'accessibilité pour les véhicules d'urgence, cela étant de la responsabilité du propriétaire de la propriété ayant le NID 20824629 de s'en assurer.

ADOPTÉE

7.7 Entente avec Villégiature Deux Rivières.

Résolution 2022-053

Proposé par Chantal Mazerolle

Appuyé par Dianna May Savoie

QUE la municipalité accepte de signer telle que présentée l'entente de modification à la convention d'achat et de vente du 27 juin 2013 entre la Municipalité régionale de Tracadie et l'entreprise 638274 N.-B. Inc.

ADOPTÉE

7.8 Arrêté concernant la rémunération du conseil municipal.

7.8.1 Première lecture de l'arrêté 040-01-2021.

Résolution 2022-054

Proposé par Geoffrey Saulnier

Appuyé par Thérèse Brideau

QUE l'arrêté no 040-01-2021 intitulé « Arrêté modifiant l'arrêté de la Municipalité régionale de Tracadie concernant la rémunération du conseil municipal » fasse l'objet de la première lecture par son titre.

3 OUI

5 NON

REJETÉE

7.8.2 Deuxième lecture de l'arrêté 040-01-2021.

Le conseil n'ayant pas adopté la première lecture de l'arrêté 040-01-2021, le présent point est annulé.

7.9 **CSRPA – Autorisation pour entamer des procédures.**

La conseillère Dianna May Savoie ayant déclaré un conflit d'intérêts sort de la salle du conseil pour la durée des discussions et du vote.

7.9.1 **NID 20775888.**

Résolution 2022-055

Proposé par Chantal Mazerolle

Appuyé par Rita Benoit

CONSIDÉRANT QUE l'infraction suivante : un aménagement non conforme (Semi-remorques), a été constaté sur la propriété appartenant à l'entreprise Plaza 2990 Inc, laquelle est située au 2990, rue Principale à Tracadie et identifiée par le NID 20775888 et, que cette infraction contrevient :

- a) aux articles 175 et 176 du plan rural de la Municipalité régionale de Tracadie, et
- b) au paragraphe 108(1) de la Loi sur l'urbanisme,

IL EST RÉSOLU QUE :

- a) l'agent d'aménagement de la Commission de services régionaux Péninsule acadienne soit autorisé à prendre les mesures qui s'imposent en vertu du paragraphe 137 a) de la Loi sur l'urbanisme afin que les règlements de la Municipalité régionale de Tracadie, ainsi que les dispositions législatives applicables soient respectés;
- b) si cela est nécessaire, l'agent d'aménagement soit autorisé à retenir les services d'un avocat afin d'entreprendre des procédures devant les tribunaux pour les fins ci-avant énoncées au paragraphe (a);
- c) si des procédures devant les tribunaux sont nécessaires, ces procédures soient intentées au nom de la Municipalité régionale de Tracadie.

ADOPTÉE

Note administrative : Modification (ABROGÉE). Voir résolution 2022-075 de la réunion ordinaire du 14 mars 2022. Initiales : ____ ____

7.9.2 NID 20775888.

Résolution 2022-056

Proposé par Chantal Mazerolle

Appuyé par Rita Benoit

CONSIDÉRANT QUE l'infraction suivante : un aménagement non conforme (Entreposage extérieur non clôturé), a été constaté sur la propriété appartenant à l'entreprise Plaza 2990 Inc, laquelle est située au 2990, rue Principale à Tracadie et identifiée par le NID 20775888 et, que cette infraction contrevient :

- a) à l'article 216 du plan rural de la Municipalité régionale de Tracadie, et
- b) au paragraphe 108(1) de la Loi sur l'urbanisme,

IL EST RÉSOLU QUE :

- a) l'agent d'aménagement de la Commission de services régionaux Péninsule acadienne soit autorisé à prendre les mesures qui s'imposent en vertu du paragraphe 137 a) de la Loi sur l'urbanisme afin que les règlements de la Municipalité régionale de Tracadie, ainsi que les dispositions législatives applicables soient respectés;
- b) si cela est nécessaire, l'agent d'aménagement soit autorisé à retenir les services d'un avocat afin d'entreprendre des procédures devant les tribunaux pour les fins ci-avant énoncées au paragraphe (a);
- c) si des procédures devant les tribunaux sont nécessaires, ces procédures soient intentées au nom de la Municipalité régionale de Tracadie.

ADOPTÉE

Note administrative : Modification (ABROGÉE). Voir résolution 2022-077 de la réunion ordinaire du 14 mars 2022. Initiales : ___ ___

La conseillère Dianna May Savoie reprend son siège.

7.10 Arrêt de procédures – NID 20124053.

Résolution 2022-057

Proposé par Joanne Doiron

Appuyé par Réaldine Robichaud

QUE la municipalité informe la Commission des services régionaux de la Péninsule acadienne qu'elle n'entamera pas de procédures contre le propriétaire du terrain ayant le NID 20124053 étant donné que celui-ci s'est conformé à la réglementation municipale.

ADOPTÉE

7.11 Approbation d'une quittance.

Résolution 2022-058

Proposé par Joanne Doiron

Appuyé par Rita Benoit

QUE la municipalité signe la quittance entre l'entreprise 693172 N.-B. et la Municipalité régionale de Tracadie telle que présentée.

ADOPTÉE

8. QUESTIONS DIFFÉRÉES ANTÉRIEUREMENT

- Aucune

9. CORRESPONDANCES

9.1 Correspondances envoyées: No 1 à No 18.

Pour information.

9.2 Correspondances reçues: No 1 à No 5.

Reçu : 2, 3 et 4.

Pour information.

No. 1 – Société Alzheimer du NB – Demande pour la location du marché Centre-Ville

Résolution 2022-059

Proposé par Réaldine Robichaud

Appuyé par Dianna May Savoie

QUE la municipalité accepte la demande de la Société Alzheimer du NB pour la location gratuite du marché Centre-Ville dans le cadre de leur marche annuelle pour l'Alzheimer du 29 mai 2022.

IL EST ÉGALEMENT ENTENDU QUE cette acceptation est conditionnelle à ce que le marché Centre-Ville soit disponible à la date demandée.

ADOPTÉE

No. 5 – Ministre des Transports et de l'Infrastructure – Lettre concernant le transfert des routes et le déneigement d'accès privés.

La présente correspondance sera discutée à la prochaine réunion du comité Plénier.

10. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET ANNONCES DES MEMBRES DU CONSEIL

- La conseillère Dianna May Savoie informe le public que la programmation des activités d'hiver pour la semaine de congé scolaire est présentement distribuée à la population.
- La conseillère Chantal Mazerolle informe le conseil que plusieurs conducteurs de VTT se sont plaints du fait que le rebord de la rue Principale n'est pas assez déneigé et qu'ils doivent conduire en partie dans la rue. À cause de ce fait, ils sont obligés de rouler 40 kilomètres à l'heure dans la rue Principale et cela nuit à la circulation des voitures. La conseillère Mazerolle demande que la municipalité informe sur ses médias sociaux le fait que les VTT ont le droit de circuler sur une partie des routes municipales.
- La conseillère Joanne Doiron souligne que le 5 mars au club sportif de Pont-LaFrance, il y aura pour la Journée de la femme un kiosque et un cocktail suivi d'un souper et d'une conférence.
- La conseillère Réaldine Robichaud demande que les médias sociaux de la municipalité fassent la publicité pour le 8 mars comme Journée de la femme avec les activités.
- Le maire Denis Losier fait des commentaires sur la prochaine politique culturelle dont un rapport doit être déposé prochainement au conseil. Le maire demande d'avoir une réunion sur ce sujet.

11. PRÉSENTATION, REQUÊTES ET PÉTITIONS DU PUBLIC

- Aucun

12. QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

- Aucun

13. LEVÉE DE LA RÉUNION

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Dianna May Savoie propose que la réunion soit levée à 20h10 approximativement.

Denis Losier, Maire

Joey Thibodeau, Greffier municipal